

MISE EN APPLICATION DES CONVENTIONS COLLECTIVES APRÈS LA DATE D'ÉCHÉANCE

À l'approche de la date d'échéance des conventions collectives de l'unité urbaine et de l'unité des FFRS, nous aimerions clarifier l'application des droits des membres après ces dates.

Dates d'échéances

La convention collective de l'unité des FFRS arrive à échéance le 31 décembre 2023.

La convention collective de l'unité urbaine arrive à échéance le 31 janvier 2024.

Après ces dates...

Les droits énoncés dans les conventions collectives continuent de s'appliquer. Les membres auront droit aux mêmes conditions de travail, salaires et avantages sociaux qu'avant la date d'échéance.

Cette disposition est clairement énoncée à la clause 43.03 de la convention collective de l'unité urbaine et à la clause 34.03 de celle des FFRS. De plus, conformément au *Code canadien du travail*, les conventions collectives continuent de s'appliquer jusqu'à ce que le Syndicat ait le droit de faire la grève et que l'employeur puisse décréter un lock-out. Nous ne sommes qu'au début du processus de négociation, et encore loin d'en être là.

Le travail se poursuit

Les comités de négociation du Syndicat poursuivent leur travail acharné pour préparer les revendications à présenter à l'employeur. Notre équipe a la ferme intention de décrocher une convention collective qui réunira l'unité urbaine et l'unité des FFRS et améliorera les salaires et les conditions de travail de l'ensemble des membres.

N'oubliez pas : le Syndicat est votre meilleure source d'information sur ce qui se passe à la table de négociation. Évitez de répandre des rumeurs, en particulier celles qui proviennent de l'employeur.

Pour obtenir des mises à jour sur les négociations et d'autres nouvelles du Syndicat par courriel, inscrivez-vous au Somm@ire : <https://www.cupw.ca/fr/sommaire-sttp>

Solidarité,



Lana Smidt
Négociatrice principale, unité urbaine



François Senneville
Négociateur principal, unité des FFRS

